



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2016-026

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2016

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

- 19-2016-07-11-001 - Délégation du responsable de la trésorerie d'Argentat en matière de gracieux fiscal (2 pages) Page 3
- 19-2016-07-11-002 - Délégation du responsable de la trésorerie de Saint Privat en matière de gracieux fiscal (2 pages) Page 6
- 19-2016-06-27-001 - Délégation du responsable du SIE de Brive la Gaillarde en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages) Page 9
- 19-2016-07-11-003 - Délégation générale de signature – trésorerie d'Argentat (2 pages) Page 13
- 19-2016-07-11-004 - Délégation générale de signature – trésorerie d'Argentat (2 pages) Page 16
- 19-2016-07-11-005 - Délégation générale de signature – trésorerie d'Argentat (2 pages) Page 19

Direction des relations avec les collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité / DRCL1

- 19-2016-07-12-001 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzerche (2 pages) Page 22

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 19-2016-07-11-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP820992048 (2 pages) Page 25

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

- 19-2016-07-19-002 - Arrêté de suppléance de M. le préfet de la Corrèze (1 page) Page 28
- 19-2016-07-19-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel Laforcade Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (8 pages) Page 30

Préfecture/Direction des relations avec les collectivités locales / Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire / DRCL2

- 19-2016-07-07-003 - modificatif n°5-2016 (2 pages) Page 39

Services du cabinet / Service interministériel des affaires civiles économiques de défense et de protection civile

- 19-2016-07-11-007 - Arrêté autorisant la commune d'Objat à employer trois personnes titulaires du BNSSA (1 page) Page 42
- 19-2016-07-07-004 - Arrêté portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC délestage des réseaux électriques (1 page) Page 44

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2016-07-11-001

Délégation du responsable de la trésorerie d'Argentat en
matière de gracieux fiscal

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE
TRESORERIE d'ARGENTAT**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie d'ARGENTAT ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pascal GRANET , Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'ARGENTAT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAVERGNE Martine	Contrôleur Principal	10 000	6 mois	10 000
MEILHAC Solange	Contrôleur 1ère cl.	10 000	6 mois	10 000
ARTIGUES Thierry	Agent Administratif Principal	2 000	6 mois	2 000
CRUMEYROLLE Claudine	Agent Administratif Principal	2 000	6 mois	2 000
MANAUX Valérie	Agent Administratif Principal	2 000	6 mois	2 000

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 11/07/2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Argentat, le 11/07/2016
Le comptable,

William FERRER



Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2016-07-11-002

Délégation du responsable de la trésorerie de Saint Privat
en matière de gracieux fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE
TRESORERIE de SAINT PRIVAT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT PRIVAT ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GRANET Pascal Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAINT PRIVAT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUGEAUD Sandrine	Agent Administratif Principal	2 000	6 mois	2 000
CHASTAGNAC Nicole	Agent Administratif Principal	2 000	6 mois	2 000

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 11/07/2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Argentat, le 11/07/2016
Le comptable,

William FERRER



Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2016-06-27-001

Délégation du responsable du SIE de Brive la Gaillarde en
matière de contentieux et gracieux fiscal

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de BRIVE-LA-GAILLARDE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Brive-La-Gaillarde ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MERMET Jean Georges, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du SIE à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder cinq mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule GUERIN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder cinq mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAYLE Nicole	contrôleuse p ^{ale}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
BOUYOUX Françoise	contrôleuse p ^{ale}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
COURNIL Christophe	contrôleur p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
CUEILLE Fernande	contrôleuse p ^{ale}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
DUMOND Christiane	contrôleuse p ^{ale}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
FERNANDO Agnès	contrôleuse p ^{ale}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
GAYERIE Jean-Claude	contrôleur p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
MAGE Sophie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
NAILLER Anne-Marie	contrôleuse p ^{ale}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
NIGGLI Danièle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
PERQUE Yvette	contrôleuse p ^{ale}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
REYNAUD Christiane	contrôleuse p ^{ale}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
TEIXEIRA Brigitte	contrôleuse p ^{ale}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
VELICEV Nathalie	contrôleuse p ^{ale}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
VERLHAC Eric	contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
BLANCHARD Laurence	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
BURNOG Dominique	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
CREMOUX Chantal	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
DELCOMBEL Martine	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
FOUILLADE Sébastien	Agent adm.	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
LAVERGNE Cécile	Agente adm.	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
MALAGNOUX Josiane	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
ORLIANGES Marie-Hélène	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
REYNAL Dominique	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
RODOLPHE Josiane	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 27 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A BRIVE-la-Gaillarde, le 27 juin 2016

Le Chef de service comptable, responsable du SIE de Brive,

Jean-Luc BUATIER

Inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2016-07-11-003

Délégation générale de signature – trésorerie d'Argentat

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE
Trésorerie mixte
d'ARGENTAT**

DELEGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Je soussigné(e) FERRER William, inspecteur principal,
responsable de la Trésorerie d'ARGENTAT déclare :

constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Pascal GRANET, Inspecteur,

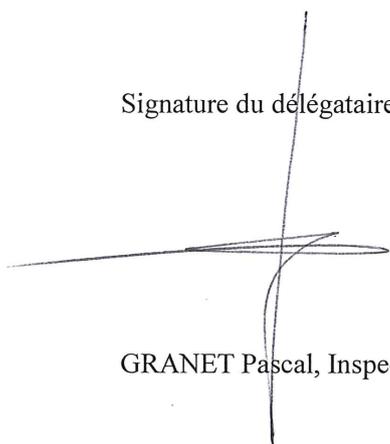
- donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'ARGENTAT,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- exercer toutes poursuites,
- agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
- acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration de La Poste pour toute opération,
- signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie d'ARGENTAT et aux affaires qui s'y rattachent.

- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'ARGENTAT, entendant ainsi transmettre à Monsieur Pascal GRANET tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze

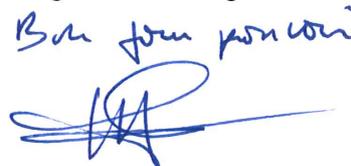
Fait à Argentat le 11/07/2016

Signature du délégataire

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the right side and a horizontal line crossing it near the bottom.

GRANET Pascal, Inspecteur

Signature du délégant

A handwritten signature in blue ink, starting with the words 'Bon pour pouvoir' and followed by a stylized signature.

Le responsable

FERRER William,
Inspecteur Principal

(1) *Bon pour pouvoir (manuscrit)*

(1) faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2016-07-11-004

Délégation générale de signature – trésorerie d'Argentat

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE
Trésorerie mixte
d'ARGENTAT**

DELEGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Je soussigné(e) FERRER William, inspecteur principal,
responsable de la Trésorerie d'ARGENTAT déclare :

constituer pour mandataire spécial et général Madame Solange MEILHAC, Contrôleur,

- donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'ARGENTAT,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- exercer toutes poursuites,
- agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
- acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration de La Poste pour toute opération,
- signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie d'ARGENTAT et aux affaires qui s'y rattachent.

- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'ARGENTAT, entendant ainsi transmettre à Madame Solange MEILHAC tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze

Fait à Argentat le 11/07/2016

Signature du délégataire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

MEILHAC Solange, Contrôleur

Signature du déléguant

A handwritten signature in blue ink, starting with the words 'Bon pour pouvoir' in cursive, followed by a stylized signature and a horizontal line.

Le responsable

FERRER William,
Inspecteur Principal

(1) *Bon pour pouvoir (manuscrit)*

(1) faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2016-07-11-005

Délégation générale de signature – trésorerie d'Argentat

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE
Trésorerie mixte
d'ARGENTAT**

DELEGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Je soussigné(e) FERRER William, inspecteur principal,
responsable de la Trésorerie d'ARGENTAT déclare :

constituer pour mandataire spécial et général Madame Martine LAVERGNE, Contrôleur Principal,

- donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'ARGENTAT,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- exercer toutes poursuites,
- agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
- acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration de La Poste pour toute opération,
- signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie d'ARGENTAT et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'ARGENTAT, entendant ainsi transmettre à Madame Martine LAVERGNE tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze

Fait à Argentat le 11/07/2016

Signature du délégataire

LAVERGNE Martine, Contrôleur Principal


Signature du déléguant

Bon pour pouvoir


Le responsable

FERRER William,
Inspecteur Principal

(1) *Bon pour pouvoir (manuscrit)*

(1) faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction des relations avec les collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /
DRCL1

19-2016-07-12-001

Arrêté portant modification des statuts de la communauté
de communes du Pays d'Uzerche



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

ARRETE
portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzerche

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1999 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du Pays d'Uzerche,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Uzerche en date du 7 avril 2016 décidant de modifier ses statuts par l'institution d'une dotation de solidarité communautaire,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : Condat-sur-Ganaveix, Espartignac, Eyburie, Lamongerie, Masseret, Meilhards, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Noir, Saint-Ybard, Salon-la-Tour, Uzerche et Vigeois,

Considérant que la majorité qualifiée est atteinte,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzerche,

Sur proposition de madame le secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er} : Les statuts, ci-annexés, de la communauté de communes du Pays d'Uzerche, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 8 : BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes créera les ressources nécessaires et engagera les dépenses indispensables à son fonctionnement.

La Communauté de Communes adopte le principe d'une Dotation de Solidarité Communautaire qui sera versée annuellement aux communes membres.

Les critères de répartition entre les communes sont les suivants :

- *Critère n° 1 : Population INSEE N-1 + ratio potentiel fiscal N-1 / population DGF N-1*

- Critère n° 2 : Inverse de la population (1 / Population INSEE N-1) + Densité de la population (Population INSEE N-1 / superficie en ha)
- Critère n° 3 : Potentiel financier N-1 / Population DGF N-1

Les opérations financières seront décrites dans un budget annuel comprenant notamment :

En recettes :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté,
- le produit de dons et legs,
- le produit des taxes et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- le produit des dotations de l'Etat et des participations de l'Union Européenne, de la Région et du Département.

En dépenses :

- les frais de fonctionnement, y compris la Dotation de Solidarité Communautaire
- les dépenses d'investissement. »

Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzerche et entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts reste annexé au présent arrêté.

Article 3 : Madame le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le président de la communauté de communes du Pays d'Uzerche, Mme et MM. les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Tulle, le 12 JUL. 2016



Bertrand GAUME

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-07-11-006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP820992048

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Unité départementale de la Corrèze**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820992048
N° SIREN 820992048**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Corrèze

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Corrèze, le 26 juin 2016 par M. Benjamin CYPRIEN, en qualité de gérant, pour l'organisme Corrèze Paysage dont l'établissement principal est situé 28 rue du Chêne des Bergères - 19800 CORREZE, et enregistré sous le N° SAP820992048 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

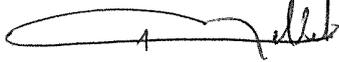
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24

du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 11 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes,
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,
La directrice adjointe,



Agnès MALLET

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-07-19-002

Arrêté de suppléance de M. le préfet de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

Le Préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.511-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;

Vu le décret du 25 mai 2013 portant nomination de Mme Magali Daverton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze

ARRÊTE

Art. 1.- En raison de l'absence simultanée de M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze, et de Mme Magali Daverton, secrétaire général de la préfecture, le jeudi 21 juillet 2016, la suppléance du préfet sera exercée par M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde.

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3.- M. le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 20 JUL. 2016

Le préfet

Bertrand Gaume

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-07-19-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel
Laforcade Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Arrêté portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Le Préfet de la Corrèze

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi no 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 24 juillet 2015, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la Corrèze;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé du Limousin pour le compte du Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201601-04 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Départementales ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} janvier 2016, à M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé du Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exclusion des actes et décisions mentionnés à l'annexe 2 pour lesquels le préfet du département de la Corrèze reste le signataire, l'agence régionale de santé étant chargée de l'instruction et de la préparation des documents subséquents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Romain ALEXANDRE, directeur de la délégation départementale de la Corrèze.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE et de Monsieur Romain ALEXANDRE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Richard GENET, responsable de pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale de la Corrèze.

En cas d'absence et d'empêchement simultané des délégués mentionnés ci-dessus et pour les seules missions visées en fin de l'annexe 1 (*Mesures de soins psychiatriques*), la délégation de signature sera exercée par Monsieur François NEGRIER, directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne, par Madame Sophie GIRARD, directrice-adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne, par Monsieur Jean-Pierre FERRAND, responsable du pôle service public de proximité à la délégation départementale de la Haute-Vienne, par Monsieur Anthony PONTICAUD, responsable de pôle animation territoriale et parcours à la délégation départementale de la Haute-Vienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard GENET, la délégation de signature sera exercée par Madame Mathilde RASSELET, responsable de la cellule « eaux de consommation et de loisirs » et M Gilles COUDERT, responsable de la cellule « espaces clos et environnement extérieur », chacun en ce qui le concerne dans le cadre de ses attributions respectives.

Article 4: L'arrêté préfectoral 201601-04 du 4 janvier 2016 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires départementales et M le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Tulle, le **20 JUIL. 2016**

Le Préfet



Bertrand GAUME

Annexe 1

Liste des procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont délégués au directeur de l'agence régionale de la santé par le préfet de département (hors arrêtés préfectoraux)

Protection de la santé et de l'environnement

Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

Au sens des articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme :

- Prévention des maladies transmissibles,
- Salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- Exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Instruction des procédures relatives aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune (article L1331-17 du code de la santé publique).

Eaux destinées à la consommation humaine

- Détermination des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine dans l'acte portant DUP des travaux de prélèvement - hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique (articles L1321-2 et L1321-2-1, R1321-6 à 9, R1321-13 à 14 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement).
- Modification des installations de traitement des eaux et de changement du titulaire et décision de la suite à donner - arrêté de modification ou révision de l'autorisation (articles R1321-11 et 12 du code de la santé publique).
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque du fait d'une installation d'eau intérieure en cas de risque 'grave pour la santé publique (article L1321-4 du code de la santé publique) et information des propriétaires et locataires (articles R1321-43 à 47 du code de la santé publique).
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, y compris autorisation temporaire en cas de situation exceptionnelle, production, distribution, conditionnement, à l'exception de l'eau minérale naturelle (articles L1321-7, R1321-6 à 9 du code de la santé publique).
- Définition des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution (article R1321-24 code de la santé publique).
- Dérogation aux limites de qualité (articles R1321-31 à 42 du code de la santé publique).
- Prescriptions d'analyses complémentaires aux propriétaires privés et information des propriétaires et des consommateurs dans le cadre du contrôle sanitaire (articles R1321- 15 à 18 et 45 à 47 du code de la santé publique).
- Modification de fréquence de vidange, nettoyage des installations et réservoirs (articles R1321-56 code de la santé publique),
- Permission de distribuer l'eau au public (article R1321-10 code de la santé publique).
- Transmission aux maires et aux collectivités distributrices des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et des données sur la qualité de l'eau distribuée (articles L1321-9, R1321-22, D1321-103 à 105 du code de la santé publique).
- Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situations exceptionnelles.
- Mesures correctives eu cas de non-respect des références de qualité (article R1321-28 code de la santé publique).

- Mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution... (article R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution.
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique),
- Désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour avis sanitaire relative à un rejet d'effluent traité par infiltration dans le sol et en cas d'inhumation en terrain privé (article R2213-32 du code général des collectivités locales).

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

Eaux minérales naturelles

- Autorisation, protection des eaux minérales naturelles et usages qui en sont faits (articles L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique).
- Reconnaissance, protection, surveillance, autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, à ses différents usages, mesures à prendre en cas de non-conformité, modifications des installations, demande de dérogation, travaux (articles R1322-1 à R1322-44 et R1322-44-1 à 8 du code de la santé publique).
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique).
- Réception des tarifs des établissements thermaux (article R1322-49 du code de la santé publique).

Eaux conditionnées

- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R1321-96 du code de la santé publique).

Eaux de loisirs

- Surveillance des règles sanitaires et limitation des usages des baignades et piscines (articles L1332-1 à L1332-4 et L1332-6 à L1332-9; D1332-1 à D1332-17 et D1332-20 à D1332-42 du code de la santé publique).
- Notification du résultat du classement des baignades aux gestionnaires et aux maires (article L1332-5 du code de la santé publique).
- Liste des eaux de baignade de la saison balnéaire (article D1332-18 du code de la santé publique).
- Notification annuelle au ministre chargé de la santé de la liste des eaux de baignades (article D1332-19 du code de la santé publique).

Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public

- Prescription de mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune après enquête du directeur général de l'agence régionale de santé, (article L1331-17 du code de la santé publique).
- Application des dispositions relatives aux locaux mis à disposition aux fins d'habitation, (articles L1331-22 à 25 du code de la santé publique).
- Insalubrité des habitations, suivi des mesures prescrites (articles L1331-26 à L1328-3 et L1331-30 à L1331-32 du code de la santé publique).

Amiante

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, ou de réaliser une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou de vérifier que les mesures prises sont adaptées (article L1334-15 du code de la santé publique).

Plomb et saturnisme infantile

- Demande d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au SCHS de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique).
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique).
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L 334-3 et R1334-8 du code de la santé publique).
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique).
- Prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L 1334-11 du code de la santé publique).
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique).

Nuisances sonores

- Nuisances sonores provenant de lieux de diffusion de musique amplifiée (article R1334-37 du code de la santé publique, articles L571-17 et R571-25 à R571-30 du code de l'environnement).

Déchets d'activités de soins

- Réception des déclarations d'installations de regroupement de déchets par son exploitant (Arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques).

Légionelloses

- Interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique).

Radionucléides naturels

+ Protection contre le risque d'exposition au radon (article L1333-10 du code de la santé publique).

Rayonnements non ionisants

- Prescription de la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique).

Inscription sur la liste des psychothérapeutes

- Usage du titre de psychothérapeutes (décret n°2010- du 20 mai 2010).

Mesures de soins psychiatriques conformément aux dispositions des articles L.3211-1 à L.3211-13 du Code de la santé publique relatifs aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, des articles L.3213-1 à L.3213-11 relatifs à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, des articles L.3214-1 à L.3214-5 du même code relatif à l'admission en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux

- Transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sans consentement et le cas échéant à la personne chargée de sa protection juridique les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission à la demande du représentant de l'État, leur maintien, transfert, ou levée de cette mesure, et ce afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L.3211-3 du code de la santé publique.
- Aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne faisant l'objet de soins psychiatriques, le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour, la commission départementale des soins psychiatriques et la famille de cette dernière de toute admission en soins psychiatriques sans consentement, de tout maintien, de toute levée de cette mesure et de toute décision de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-9 du code de la santé publique.

Annexe 2

Liste des arrêtés préparés par le directeur de l'agence régionale de la santé et signés par le préfet de département.

Protection de la santé et de l'environnement

Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

- Arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (Article L1311-4 du code de la santé publique)
- Arrêtés (L1311-2) complétant les décrets mentionnés au L1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département.
- Arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L1331-17 du code de la santé publique.

Eaux destinées à la consommation humaine,

- Arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection, (articles L1321-2 du code de la santé publique, L215-13 du code de l'environnement).
- Arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, (article L1321-2-1 du code de la santé publique),
- Arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7-1 du code de la santé publique et des articles R1321-6 à R1321-8 et R1321-10, l'autorisation temporaire à titre exceptionnel (article R1321-9), ou la modification (articles R1321-11 et R1321-12), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R1321-38 à R1321-39), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire.
- Arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R1321-24 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R1321-31 à R1321-36 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité de eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R1321-40 à R1321-42 du code de la santé publique).
- + Réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L1321-7 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

Eaux minérales naturelles

- + Arrêtés portant sur l'autorisant d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation (articles L1322-1, R1322-1 à R1322-15 du code de la santé publique).
- Arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L1322-3 et R1322-17 à 22 du code de la santé publique).
- Arrêtés relatifs à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L1322-4 et L1322-5, R1322-23 à R1322-26 du code de la santé publique).

- Arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (article L1322-6 et R1322-27 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L1322-4, articles L1322-8 et L1322-10 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (R1322-44-18 et 21).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

Eaux conditionnées

- Arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R1321-96)

Eaux de loisirs

- Arrêtés relatifs à l'interdiction temporaire ou définitive d'une piscine, d'une zone de baignade en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, de mise en demeure de respecter les normes (sans préjudice des pouvoirs de police du maire (articles L1332-4 et D1332-13 du code de la santé publique ou article L2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux de piscines (article D1332-12 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (article D1332-16 du code de la santé publique).

Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public

- Arrêté, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Arrêté mettant en demeure la personne qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-22 du code de la santé publique).
- Arrêté mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur suroccupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-23 du code de la santé publique).
- Arrêté enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique).
- Arrêté déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique).
- Arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures d'insalubrité, d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'îlots) bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins et constat des mesures prises (articles L1331-26 à L1331-28-3 du code de la santé publique et articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

Amiante

- Arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostic ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (article L1334-16 du code de la santé publique).

Nuisances sonores

- Arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (article R1334-37 du code de la santé publique et R571-25 à 30 du code de l'environnement).

Déchets d'activités de soins

- Arrêté préfectoral de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Santé publique

Vaccinations

- Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L3111-8 du Code de la Santé Publique)
- Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R3111-11 du Code de la Santé Publique)
- Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D3111-20 du Code de la Santé Publique)

Plan blanc élargi

- Arrêté fixant le plan blanc élargi (article R3131-7 du Code de la Santé Publique)

Afflux des patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie

- Réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quel que soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L3131-8 du Code de la Santé Publique)

Règles d'emploi de la réserve

- Affectation des réservistes par le représentant de l'État (article L3134-2 du Code de la Santé Publique)

IVG

- Arrêté d'agrément des structures consultations psycho sociales avant IVG (article R22-12.1 du Code de la Santé Publique)

Préparations psychotropes :

- Arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R5132-88 et article R5132-89 du code de la santé publique)

Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires :

- Un arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour les vétérinaires et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R6212-76 à R6212-80 du code de la Santé publique)

Préfecture/Direction des relations avec les collectivités
locales / Bureau des finances locales et du contrôle
budgétaire / DRCL2

19-2016-07-07-003

modificatifn°5-2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

ARRETE

portant renouvellement du Conseil Départemental
de l'Education Nationale de la Corrèze

modificatif n°5

Le Préfet de la Corrèze,

VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,

VU la loi n° 75.620 du 11 juillet 1975 relative à l'Education,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, et, notamment son article 12,

VU le Code de l'Education en son article V,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2013 portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Education Nationale de la Corrèze,

VU les propositions formulées par M. le Président de la Fédération des conseils de parents d'élèves de la Corrèze (FCPE),

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général,

ARRETE :

Article 1er. : Est modifié ainsi qu'il suit :

3 - Dix membres représentant les usagers :

3-1 - Parents d'élèves

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - M. Pascal COCHET 10, rue du Bournel 19400 ARGENTAT	1 – M. Philippe VIEIRA DO VALE 2, rue de l'Abbé Cros 24570 LE LARDIN SAINT LAZARE
2 - Mme Myriam NUSSLI Rue la BOISSELLERIE 19130 SAINT AULAIRE	2 -Mme Isabelle GARNIER-MAGNAUDEIX 20 rue de la Ganette 19170 BUGEAT
3 - M. Laurent BERGOUGNOUX 23, rue du pré Lassale 19410 PERPEZAC LE NOIR	3 – Mme Christine DESARMENIEN 9 Lot Grand Champ 19700 SAINT CLEMENT
4 – M. Sylvain RICOLLEAU 126, avenue du 8 mai 1945 19100 BRIVE LA GAILLARDE	4 – M. Eric SAUBION 23 route d'Espartignac 19140 UZERCHE
5 – M. Vincent FAVENNEC 57 rue de la Barrière 19000 TULLE	5 – M. Michel POPOFF 14 rue Roger Verdier 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Le reste est sans changement.

Article 2 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, le Président du Conseil Régional, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 7 Juillet 2016

Le Préfet de la Corrèze,



Bertrand GAUME

Services du cabinet / Service interministériel des affaires
civiles économiques de défense et de protection civile

19-2016-07-11-007

Arrêté autorisant la commune d'Objat à employer trois
personnes titulaires du BNSSA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Services du cabinet du Préfet
S.I.A.C.E.D.P.C

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ

Le préfet de la Corrèze,

Vu le décret n° 77.1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret n°91.365 du 15 avril 1991, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique modifié par arrêté du 3 août 1979,

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu la demande en date du 04 juillet 2016 présentée par le maire de la commune d'Objat,

Vu l'avis favorable de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 7 juillet 2016,

Sur proposition de madame le directeur de cabinet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur le maire de la commune d'Objat est autorisé à employer trois personnes titulaires du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour assurer la surveillance de la baignade de l'espace aquarécréatif, du 11 juillet 2016 au 31 août 2016.

ARTICLE 2 : Le titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n'est pas autorisé à enseigner la natation contre rémunération et doit avoir obtenu son diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen ou avoir suivi une session de recyclage. Il doit également être à jour de sa formation continue dans le domaine des premiers secours.

ARTICLE 3 : Madame le directeur de cabinet, monsieur le maire d'Objat, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera affichée sur le lieu de baignade, en un endroit visible de tous.

Fait à Tulle, le 11 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,


Joëlle Soum

Services du cabinet / Service interministériel des affaires
civiles économiques de défense et de protection civile

19-2016-07-07-004

Arrêté portant approbation des dispositions spécifiques
ORSEC délestage des réseaux électriques

Services du cabinet
Services interministériel
des affaires civiles, économiques,
de défense
et de la protection civile

Arrêté n°

Le préfet

Vu le code de la sécurité intérieure (livre VII – Titre III – chapitre II – article L732-1 et suivants) ;

Vu de décret n° 2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise, pris en application du I de l'article 6 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

Vu les dispositions générales du plan départemental ORSEC approuvé par le préfet le 22 mars 2011,

Vu l'avis des services,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

article 1 : Les dispositions spécifiques ORSEC « délestage des réseaux électriques » sont approuvées.

Article 2 : Le plan départemental de délestage des réseaux électriques du 29 juillet 2005 est abrogé.

Article 3 : La liste des usagers prioritaires, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques, au titre de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié, est annexée aux dispositions spécifiques ORSEC « délestage électrique ».

Article 4 : La liste supplémentaire des usagers, qui, en raison de leur situation particulière, peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, au titre de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié, est annexée aux dispositions spécifiques ORSEC « délestage électrique ».

Article 5 : Ces listes mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté sont mises à jour tous les deux ans (article 5 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié).

Article 6 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur d'Erdff, le directeur de RTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Tulle, le 07/07/2016


Bertrand Gaume